Aucune autorité en valeurs mobilières ni aucun agent responsable ne s'est prononcé sur la qualité de ces titres ni n'a examiné le présent document. Quiconque donne à entendre le contraire commet une infraction. Ce placement pourrait ne pas vous convenir et vous ne devriez y investir que si vous êtes disposé à risquer la perte de la totalité du montant investi. Il est recommandé de consulter un courtier inscrit pour prendre cette décision d'investissement.

*Les titres visés aux présentes n'ont pas été inscrits en vertu de la loi des États-Unis intitulée Securities Act of 1933, en sa version modifiée (la « **Loi de 1933** »), ni en vertu des lois sur les valeurs mobilières de tout État des États-Unis, et ne peuvent être offerts ou vendus aux États-Unis, sauf conformément à une dispense des exigences d'inscription de la Loi de 1933 et des lois applicables sur les valeurs mobilières des États américains. Le présent document d'offre ne constitue pas une offre de vente ni la sollicitation d'une offre d'achat de ces titres aux États-Unis. Le terme « **États-Unis** » a le sens qui lui est attribué dans le règlement intitulé Régulation S pris en application de la Loi de 1933.*

DOCUMENT D'OFFRE SOUS LE RÉGIME
DE LA DISPENSE POUR FINANCEMENT DE L'ÉMETTEUR COTÉ **4 novembre 2026**

EXPLORATION BRUNSWICK INC.

Quels titres sont placés?

Offre:

Exploration Brunswick inc. (la « **Société** ») offre toute combinaison (i) d'au plus 10 530 000 actions ordinaires de la Société (une « **action ordinaire** ») au prix de 0,19 $ par action ordinaire, et (ii) d'au plus 23 334 000 actions ordinaires accréditives de la Société étant admissible à titre d'« action accréditives » au sens du paragraphe 66(15) de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada) (la « **LI** ») et au sens du paragraphe 359.1 de la *Loi sur les impôts* (Québec) (la « **QLI** ») qui seront vendues à des souscripteurs de bienfaisance (une « **action accréditive de bienfaisance** ») au prix de 0,30 $ par action accréditive de bienfaisance, pour un produit brut total de 9 000 900 $, par voie de placement privé pour compte par l'entremise d'un courtier, dans chacune des provinces et des territoires du Canada (le « **placement commercialisé** »).

Le placement commercialisé est réalisé en vertu de la dispense pour financement de l'émetteur coté prévue à la partie 5A du *Règlement 45-106 sur les dispenses de prospectus* (le « **Règlement 45-106** »), ainsi qu'aux dispenses de certaines de ses conditions prévues par (i) en Ontario, la *Règle 45-513 de la CVMO – Dispenses de certaines conditions de la dispense pour financement de l'émetteur coté*; et (ii) dans chaque autre province ou territoire du Canada, la *Décision générale coordonnée 45-935 relative à la dispense de certaines conditions de la dispense pour financement de l'émetteur coté*, dans leur version modifiée, complétée ou remplacée de temps à autre (la « **dispense pour financement de l'émetteur coté** »). Les placeurs pour compte (au sens donné à ce terme ci-après) pourront également offrir les actions ordinaires aux États-Unis en vertu des dispenses applicables des obligations d'enregistrement prévues par la Loi de 1933. Ils pourront aussi offrir les actions ordinaires dans d'autres territoires à l'extérieur du Canada et des États-Unis, pourvu que le placement dans ces territoires n'exige le dépôt d'aucun prospectus, d'aucune déclaration

d'enregistrement ni d'aucun document similaire, qu'il n'entraîne aucune obligation d'information continue et qu'il ne nécessite aucune approbation réglementaire ou gouvernementale.

Les actions accréditives de bienfaisance seront vendues sur une base structurée selon laquelle la Société émettra les actions accréditives de bienfaisance aux souscripteurs qui effectuent la souscription pour leur propre compte et/ou à titre de mandataire pour un ou plusieurs mandants déclarés; les actions accréditives de bienfaisance seront ensuite immédiatement vendues à un ou plusieurs acheteurs secondaires.

La Société effectue également un placement privé simultané d'actions accréditives (au sens donné à ces termes ci-après).

Placeurs pour compte :

Canaccord Genuity Corp. agira à titre de placeur pour compte principal et teneur de livres, pour le compte d'un syndicat de placeurs pour compte (collectivement, les « **placeurs pour compte** »). Les actions accréditives de bienfaisance et les actions ordinaires seront offertes et vendues conformément à une convention de placement pour compte (la « **convention de placement pour compte** ») qui sera conclue entre la Société et les placeurs pour compte au plus tard à la date de clôture (au sens donné à ce terme dans les présentes).

Option des placeurs pour compte :

Les placeurs pour compte dispose d'une option (l'« **option des placeurs pour compte** », et collectivement avec le placement commercialisé, le « **placement** »), pouvant être exercée en totalité ou en partie jusqu'à 48 heures avant la date de clôture, leur permettant de vendre des actions accréditives de bienfaisance supplémentaires pour un montant additionnel pouvant atteindre 1 050 030 $.

Prix d'offre:

0,19 $ par action ordinaire
0,30 $ par action accréditive de bienfaisance

Montant du placement:

Un minimum de 8 000 000 $ et un maximum de 9 000 900 $ (et jusqu'à 10 050 930 $ si l'option des placeurs pour compte est exercée intégralement) tiré de la vente d'une combinaison d'actions ordinaires et d'actions accréditives de bienfaisance.

Le produit brut maximal pouvant être tiré du placement privé simultané (au sens donné à ce terme dans les présentes) et du placement est 12 050 930 $.

Placement privé simultané :

Parallèlement au placement, la Société entend effectuer un placement privé sans l'entremise d'un courtier d'actions étant admissibles à titre d'« action accréditive » au sens du paragraphe 66(15) de la LI et au sens du paragraphe 359.1 de la QLI (les « **actions accréditives** ») au prix de 0,28 $ par action accréditive conformément aux dispenses applicables en vertu du Règlement 45-106, autre que la dispense pour financement de l'émetteur coté, pour un produit brut additionnel pouvant aller jusqu'à 2 000 000 $.

Les actions accréditives souscrites dans le cadre du placement privé simultané seront assujetties à une période de conservation réglementaire de quatre mois et un jour à compter de la date du placement, et les souscripteurs visés ne pourront pas se prévaloir des mêmes droits prévus dans le présent document d'offre que ceux des souscripteurs qui souscrivent des actions ordinaires et des actions accréditives de bienfaisance dans le cadre du placement.

Date de clôture:	Il est prévu que la clôture du placement aura lieu le ou vers le 25 novembre 2026 (la « **date de clôture** ») ou à toute autre date convenue entre la Société et les placeurs pour compte.
Bourse:	Les actions de la Société sont inscrites à la cote de la Bourse de croissance TSX (« **TSXV** ») sous le symbole « BRW », sur l'OTCQB sous le symbole « BRWXF », ainsi qu'à la cote de la *Frankfurt Stock Exchange* (« **FSE** ») sous le symbole « 1XQ ».
Dernier cours de clôture	Le 4 novembre 2026, le cours de clôture des actions était de 0,235 $ à la TSXV, de 0,14874 $ US à l'OTCQB et de 0,125 € à la FSE.
Description des actions ordinaires :	Les actions ordinaires sont assorties des droits, privilèges, restrictions et conditions suivants, sous réserve des dispositions de la *Loi sur les sociétés par actions* (Québec) : (i) chaque porteur d'actions ordinaires a le droit de recevoir des avis de convocation aux assemblées des actionnaires de la Société, d'y assister et de voter à l'égard de toute question légalement soumise à ces assemblées, et à toutes ces assemblées, chaque action ordinaire donne le droit à son porteur à une voix; (ii) les porteurs d'actions ordinaires ont le droit de recevoir des dividendes à même les profits et les surplus de la Société lorsque le conseil d'administration de la Société en déclare à sa discrétion; et (iii) en cas de liquidation ou de dissolution de la Société et sous réserve des droits au rachat préalable des actions privilégiées aux termes des statuts de la Société, les porteurs d'actions ordinaires ont le droit de se partager le reliquat des biens ou des actifs de la Société sur une base proportionnelle.
Description des actions accréditives de bienfaisance :	Les actions accréditives de bienfaisance présentent les mêmes caractéristiques que les actions ordinaires décrites ci-dessus. Les actions accréditives de bienfaisance seront émises sur une base « accréditive » sous forme d'« actions accréditives » au sens du paragraphe 66(15) de la LI et du paragraphe 359.1 de la QLI. La Société utilisera un montant égal au produit brut qu'elle tire de la vente des actions accréditives de bienfaisance afin d'engager des « frais d'exploration au Canada » qui sont admissibles à titre de « dépenses minières de minéral critique déterminées », au sens donné à ces deux termes dans la LI (les « **dépenses admissibles** ») sur les propriétés de la Société situées au Québec, Canaca, au plus tard le 31 décembre 2027, et de renoncer à toutes les dépenses admissibles en faveur des souscripteurs des actions accréditives de bienfaisance en date du 31 décembre 2026. Dans l'éventualité où la Société ne serait pas en mesure de renoncer à la totalité des dépenses admissibles ou de les engager, la Société indemnisera chaque souscripteur d'actions accréditives de bienfaisance à l'égard des impôts supplémentaires payables par ce souscripteur en raison du défaut de la Société de renoncer aux dépenses admissibles comme il a été convenu.

La société procède à un financement de l'émetteur coté en vertu de l'article 5A.2 du Règlement 45-106. Dans le cadre de ce placement, la société déclare ce qui suit:

- **La société est en activité et son actif principal ne consiste pas en de la trésorerie ou des équivalents de trésorerie ou en l'inscription de ses titres à la cote.**

- **La société a déposé tous les documents d'information périodique et occasionnelle requis.**

- **La société se fonde sur les dispenses prévues dans la Règle 45-513 de la CVMO – *Dispenses de certaines conditions de la dispense pour financement de l'émetteur coté* (la « règle ») et la Décision générale coordonnée 45-935 relative à la dispense de certaines conditions de la dispense pour financement de l'émetteur coté (la « décision ») et est habilitée à placer des titres en se fondant sur les dispenses prévues dans la règle et la décision.**

- **Le montant total de ce placement, combiné au montant de tous les autres placements effectués sous le régime de la dispense pour financement de l'émetteur coté, sous la décision et sous la règle au cours des 12 mois précédant immédiatement la date du communiqué annonçant le placement, n'excédera pas 25 000 000 $.**

- **La Société ne clôturera ce placement que si elle estime raisonnablement avoir recueilli des fonds suffisants pour atteindre ses objectifs commerciaux et répondre à tous ses besoins de trésorerie pendant les 12 mois suivant le placement.**

- **La Société n'affectera les fonds disponibles tirés de ce placement à aucune acquisition qui est une acquisition significative ou une opération de restructuration en vertu de la législation en valeurs mobilières, ni à aucune autre opération pour laquelle la Société demande l'approbation de porteurs de titres.**

MISE EN GARDE CONCERNANT LES ÉNONCÉS PROSPECTIFS

Le présent document d'offre contient des « informations prospectives » au sens des lois sur les valeurs mobilières applicables, qui sont fondées sur les attentes, estimations, projections, hypothèses et croyances internes actuelles de la Société. Ces énoncés prospectifs et informations prospectives comprennent, sans s'y limiter, des déclarations concernant les attentes de la Société portant sur l'emploi du produit et des fonds disponibles après la réalisation du placement et du placement privé simultané; le traitement fiscal des actions accréditives de bienfaisance et des actions accréditives; le moment où les dépenses admissibles sont engagées et la renonciation aux dépenses admissibles; la réalisation du placement et du placement privé simultané, s'ils doivent être réalisés; la date de clôture prévue; et la réalisation des objectifs d'affaires de la Société, ainsi que l'échéancier, les coûts et les avantages qui y sont associés. Les énoncés prospectifs ou les informations prospectives se rapportent à des événements futurs et aux performances futures et comprennent des déclarations concernant les attentes et les convictions de la direction sur la base des informations actuellement disponibles à la société. De tels énoncés prospectifs et informations prospectives peuvent souvent, mais pas toujours, être identifiés par l'utilisation de mots tels que « planifie », « s'attend à », « potentiel », « est attendu », « anticipés », « ciblé », « budget », « planifié », « estime », « prévisions », « a l'intention de », « anticipe » ou « croit » ou leurs versions négatives ou des variations de tels mots et expressions ou déclarations que certaines actions, événements ou résultats « peut », « pourrait », « serait », « pourrait » ou « sera » être pris, se produire ou être réalisé.

Les énoncés prospectifs ou les informations prospectives sont soumis à une variété de risques et d'incertitudes qui pourraient faire en sorte que les événements ou les résultats actuels diffèrent sensiblement de ceux reflétés dans les énoncés prospectifs ou les informations prospectives, y compris, sans s'y limiter, les risques et les incertitudes liés aux risques inhérents à l'industrie de l'exploration et du développement minier, à la volatilité des prix, à la disponibilité de financement externe selon des modalités acceptables, si un tel financement est disponible, à la possibilité que les résultats futurs ne soient pas conformes aux attentes de la Société, à l'augmentation des coûts, à la conformité environnementale, aux changements apportés à la législation et à la réglementation environnementales et à toute autre législation ou réglementation locale, aux fluctuations des taux d'intérêt et des taux de change, aux changements dans les conditions économiques et politiques ainsi qu'aux risques énoncés dans les documents publics de la société déposés dans SEDAR+ à l'adresse www.sedarplus.ca

Si un ou plusieurs de ces risques et incertitudes se matérialisaient, ou si les hypothèses sous-jacentes s'avéraient incorrectes, les résultats actuels pourraient différer sensiblement de ceux décrits dans les énoncés prospectifs ou les informations prospectives. Bien que la Société ait tenté d'identifier les facteurs importants qui pourraient faire en sorte que les résultats actuels diffèrent sensiblement, il peut y avoir d'autres facteurs qui pourraient faire en sorte que les résultats ne soient pas ceux anticipés, estimés ou prévus. Pour plus d'informations sur la Société et les risques et défis de ses activités, les investisseurs devraient consulter les documents annuels de la société qui sont disponibles sur www.sedarplus.ca.

La société ne garantit pas que les énoncés prospectifs ou les informations prospectives se révéleront exactes, car les résultats actuels et les événements futurs pourraient différer sensiblement de ceux anticipés dans ces énoncés et informations. Par conséquent, les lecteurs ne doivent pas se fier indûment aux énoncés prospectifs et aux informations prospectives. Tout énoncé prospectif n'est valable qu'à la date à laquelle il est fait et, sauf si les lois sur les valeurs mobilières applicables l'exigent, la société décline toute intention ou obligation de mettre à jour toute information prospective.

Devise

Sauf indication contraire, tous les renvois à « $ » ou à des « dollars » dans le présent document d'offre s'entendent de dollars canadiens.

Renseignements scientifiques et techniques

Les renseignements scientifiques et techniques contenus dans le présent document d'offre ont été examinés et approuvés par Simon T. Hébert, P. Geo., vice-président, Développement de la Société, lequel est une « personne qualifiée » au sens du *Règlement 43-101 sur l'information concernant les projets miniers*.

DESCRIPTION SOMMAIRE DE L'ACTIVITÉ

Quelle est notre activité?

La Société est une société d'exploration minière basée à Montréal qui se consacre à l'exploration pour des gîtes de lithium dans les secteurs moins explorés du Canada. Le lithium est un métal critique nécessaire à la décarbonisation mondiale et à la transition énergétique. La Société vise à faire avancer rapidement le plus grand portefeuille de propriétés d'exploration préliminaire pour le lithium au Canada, au Groenland et au Royaume d'Arabie saoudite, soutenu par son projet Mirage au Québec, l'une des

plus importantes estimations de ressources minérales présumées de lithium dans la roche dure non développée des Amériques.

Événements récents

Le 27 février 2026, la Société a annoncé la nomination de Charles Kodors au poste de vice-président, Projets internationaux.

Le 23 mars 2026, la Société a réalisé un placement privé sans l'entremise d'un courtier d'unités aux termes de la dispense pour financement de l'émetteur coté, pour un produit brut total de 5 445 000 $, le produit net devant servir à financer des travaux d'exploration au Canada, en Arabie saoudite et au Groenland, ainsi qu'aux fins générales de l'entreprise et au fonds de roulement.

Le 30 avril 2026, la Société a annoncé l'achèvement des travaux obligatoires et des paiements en actions requis pour exercer intégralement son accord d'option pour les projets Anatacau Main et Anatacau West situés dans la région de la Baie-James–Eeyou Istchee, au Québec, acquérant une participation de 90 % dans chacun des deux projets et conservant un droit de premier refus à l'égard de la participation restante de 10 %, libres de participation (« free-carried »).

Le 10 juin 2026, la Société a émis un communiqué de presse annonçant les derniers résultats d'analyse de sa campagne de forage hivernale de 2026 sur le projet Anatacau Main, le forage AN-26-12 ayant recoupé 1,13 % de Li2O sur 27,4 mètres à faible profondeur, prolongeant le dyke Anais Main à plus de 350 mètres de largeur par 600 mètres de longueur.

Le 24 juin 2026, la Société a émis un communiqué de presse annonçant avoir étendu le corridor contenant du spodumène sur son projet Nuuk Lithium, situé près de Nuuk, au Groenland, grâce à la confirmation de la présence d'une pegmatite supplémentaire contenant du spodumène, à plus de trois kilomètres de la zone de découverte initiale. Cet élargissement double presque la taille et la largeur du système minéralisé.

Le 6 juillet 2026, la Société a lancé un nouveau programme de forage de 6 000 mètres sur ses deux projets phares au Québec, situés dans la région de la Baie-James–Eeyou Istchee : Anatacau Main et Mirage.

Le 8 octobre 2026, la Société a émis un communiqué de presse annonçant des résultats d'analyse confirmant 1,13 % de Li2O sur 202 mètres, incluant 85 mètres à 1,73 % de Li2O sur le projet Anatacau Main.

Le 4 novembre 2026, la Société a émis un communiqué de presse annonçant des résultats d'analyse confirmant 1,73 % de Li2O sur 302 mètres, incluant 142 mètres à 1,97 % de Li2O sur le projet Anatacau Main.

Faits importants

Il n'y a aucun fait important concernant les titres faisant l'objet du placement qui n'ait été divulgué ailleurs dans le présent document d'offre ou dans tout autre document déposé par la société au cours des 12 mois précédant la date du présent document d'offre.

Quels objectifs commerciaux comptons-nous réaliser grâce aux fonds disponibles?

La Société a l'intention d'utiliser le produit tiré du placement à des activités d'exploration sur les propriétés de la Société situés au Canada, en Arabie saoudite et au Groenland, ainsi qu'à des fins générales d'entreprise et de fonds de roulement.

Objectifs commerciaux et jalons	Échéancier visé	Coût projeté
Arabie saoudite – Programme d'exploration		
Mobilisation et travaux préparatoires	Q2-2027	$150,000
Prospection et échantillonnage	Q4-2027	$120,000
Prospection et échantillonnage supplémentaire	Q4-2027	$205,000
Interprétation et définition de cibles prioritaires	Q4-2027	$25,000
		$500,000
Groenland - Programme d'exploration		
Mobilisation et travaux préparatoires	Q3-2027	$150,000
Prospection et échantillonnage (environ 750 mètres)	Q3-2027	$600,000
Prospection et échantillonnage supplémentaire (environ 250 mètres)	Q3-2027	$250,000
		$1,000,000
Canada - Programme d'exploration		
Projet Mirage - Forage (expansion des ressources)	Q1/Q2-2027	$1,150,000
Projet Mirage – Mise à jour de l'estimation des ressources minérales	Q4-2027/Q1-2028	$350,000
Projet Anatacau – Forage d'exploration	Q1/Q2-2027	$7,500,000
Projet Anatacau – Estimation initiale des ressources minérales	Q1-2028	$500,000
		$9,500,000
Total		**$11,000,000**

EMPLOI DES FONDS DISPONIBLES

Quels seront les fonds disponibles à la clôture du placement?

		Dans l'hypothèse du placement minimum	Dans l'hypothèse du placement maximum (et de l'exercice intégral de l'option des placeurs pour compte)
A	Montant à recueillir	8 000 000 $	10 050 930 $
B	Commissions de placement et frais[(1)]	480 000 $	603 056 $
C	Frais estimatifs (avocats, comptables, auditeurs)	175 000 $	175 000 $
D	Produit net du placement : D = A - (B+C)	7 345 000 $	9 272 874 $
E	Fonds de roulement au 31 octobre 2026, la fin du dernier mois	2 000 000 $	2 000 000 $
F	Sources de financement supplémentaires (placement privé)[(2)]	2 000 000 $	2 000 000 $
G	Total des fonds disponibles : G = D+E+F	**11,345,000 $**	**13 272 874 $**

Note :

(1) Représentant la commission en espèces des placeurs pour compte d'un montant égal à 6 % du produit brut levé dans le cadre de ce placement.

(2) En supposant qu'au plus 2 000 000 $ est levé dans le cadre du placement privé simultané.

Comment les fonds disponibles seront-ils employés? [(1)]

Description de l'emploi prévu des fonds disponibles, par ordre de priorité	Dans l'hypothèse du placement minimum	Dans l'hypothèse du placement maximum (et de l'exercice intégral de l'option des placeurs pour compte)
<u>Activités d'exploration au Québec :</u>		
Projet Mirage - Forage (expansion des ressources)	-	1 150 000 $
Projet Mirage – Mise à jour de l'estimation des ressources minérales	-	350 000 $
Projet Anatacau – Forage d'exploration	7 500 000 $	7 500 000 $
Projet Anatacau – Estimation initiale des ressources minérales	500 000 $	500 000 $
<u>Activités d'exploration au Groenland:</u>		
Mobilisation et travaux préparatoires	150 000 $	150 000 $
Forage d'exploration (environ 1 000 mètres)	650 000 $	850 000 $

Activités d'exploration en Arabie saoudite :		
Mobilisation et travaux préparatoires	150 000 $	150 000 $
Prospection et échantillonnage	120 000 $	325 000 $
Interprétation et définition de cibles prioritaires	25 000 $	25 000 $
Frais généraux et d'administration	2 000 000 $	2 000 000 $
Jalonnement de nouvelles propriétés	50 000 $	50 000 $
Fonds de roulement	200 000 $	222 874 $
Total: égal à la ligne G du tableau précédent	**11 345 000 $**	**13 272 874 $**

Note :

(1) En supposant qu'au plus 2 000 000 $ est levé dans le cadre du placement privé simultané.

La répartition mentionnée ci-dessus représente les intentions de la Société quant à l'utilisation des fonds disponibles en fonction des connaissances, de la planification et des attentes actuelles de la direction de la Société. Bien que la Société ait l'intention d'utiliser les fonds disponibles tel qu'indiqué ci-dessus, des circonstances pourraient survenir où, pour des raisons commerciales valables, une réaffectation des fonds pourrait être jugée prudente ou nécessaire et pourrait différer sensiblement de ce qui précède, car les montants effectivement alloués et dépensés dépendront de plusieurs facteurs, y compris la capacité de la Société à exécuter son plan d'affaires et ses objectifs de financement.

La Société a enregistré des flux de trésorerie négatifs liés aux activités d'exploitation et a déclaré une perte nette de 1 798 536 $ pour la période de six mois close le 30 juin 2026. La Société prévoit qu'elle enregistrera des flux de trésorerie provenant des activités d'exploitation négatifs tant qu'elle demeurera au stade de l'exploration; dans la mesure où la Société enregistrerait des flux de trésorerie négatifs au cours de périodes futures, les fonds disponibles pourraient être utilisés pour les financer.

Les plus récents états financiers annuels et intérimaires de la Société comprenaient une note concernant la continuité de l'exploitation. Bien que le placement fournisse des fonds pour la poursuite de l'exploration des propriétés de la Société, pour les frais généraux et administratifs ainsi que pour les besoins en fonds de roulement pendant au moins les 12 mois suivant la date de clôture, la Société demeurera tributaire de financements additionnels pour financer ses activités courantes et ses activités d'exploration. Par conséquent, le placement ne devrait pas dissiper les incertitudes sous-jacentes à la note concernant la continuité de l'exploitation, et la Société prévoit qu'une telle note figurera également dans ses prochains états financiers annuels.

Comment les autres fonds recueillis au cours des 12 derniers mois ont-ils été employés?

Produit de financements au cours des 12 derniers mois	Emploi projeté des fonds	Emploi réel des fonds
22 décembre 2025 : placement privé d'actions accréditives pour un produit brut total de 2 121 542 $	Le produit brut devait être utilisé pour la deuxième phase de la campagne de forage de la Société au projet Anatacau.	Aucune variation par rapport à l'emploi projeté. Tous les fonds ont été utilisés pour la deuxième phase de la campagne de forage au projet Anatacau.
23 mars 2026 : placement privé d'unités pour un produit brut total de 5 445 000 $	Le produit net devait être utilisé à des activités d'exploration sur les propriétés de la Société situés au Canada, en Arabie	Aucune variation par rapport à l'emploi projeté. Tous les fonds ont été utilisés à des activités d'exploration sur les propriétés

	saoudite et au Groenland, ainsi qu'à des fins générales d'entreprise et de fonds de roulement.	de la Société situés au Canada, en Arabie saoudite et au Groenland, ainsi qu'à des fins générales d'entreprise et de fonds de roulement.

FRAIS ET COMMISSIONS

Qui sont les courtiers ou les intermédiaires que nous avons engagés dans le cadre du présent placement, le cas échéant, et quelle est leur rémunération?

Les placeurs pour compte agiront en qualité de placeur pour compte dans le cadre d'un placement pour compte effectué par l'entremise d'un courtier, conformément aux modalités de la convention de placement pour compte.

En considération de ses services, les placeurs pour compte recevront une commission en espèces équivalant à 6,0 % du produit brut du placement. Au surplus, la Société émettra également aux placeurs pour compte un nombre de bons de souscription non transférables (les « **bons de souscription des placeurs pour compte** ») correspondant à 3,0 % du nombre total d'actions accréditives de bienfaisance et d'actions ordinaires émises dans le cadre du placement. Chaque bon de souscription des placeurs pour compte permettra à son porteur d'acheter une action ordinaire au prix de 0,19 $ pendant une période de 36 mois suivant la date de clôture.

Les placeurs pour compte se trouvent-t-ils en conflit d'intérêts?

À la connaissance de la Société, elle n'est pas un « émetteur relié » ou un « émetteur associé » aux placeurs pour compte, au sens attribué à ces termes dans le *Règlement 33-105 sur les conflits d'intérêts chez les placeurs.*

DROITS DU SOUSCRIPTEUR

Droits d'action pour information fausse ou trompeuse

Si le présent document d'offre contient de l'information fausse ou trompeuse, vous pouvez opposer à la société l'un des droits suivants:

(a) le droit de résoudre votre contrat de souscription avec elle;

(b) un droit d'action en dommages-intérêts contre elle et, dans certains territoires, un droit d'action en dommages-intérêts prévu par la loi contre d'autres personnes.

Vous pouvez exercer ces droits même si vous ne vous êtes pas fondé sur l'information fausse ou trompeuse. Toutefois, les circonstances pourraient limiter vos droits, notamment si vous connaissiez la nature fausse ou trompeuse de l'information au moment de la souscription des titres. Si vous comptez vous prévaloir des droits visés aux paragraphes a et b, vous devez le faire dans des délais de prescription stricts. On se reportera à la législation en valeurs mobilières applicable et on consultera éventuellement un avocat.

RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES

Où trouver des renseignements supplémentaires sur l'émetteur ?

Vous pouvez accéder au dossier d'information continue de la Société à www.sedarplus.com ou au site Web de la Société à www. brwexplo.ca.

DATE ET ATTESTATION

Le présent document d'offre, ainsi que tout document déposé en vertu de la législation en valeurs mobilières dans un territoire du Canada à compter du 4 novembre 2025, révèlent tout fait important au sujet de l'émetteur et des titres placés et ne contiennent aucune information fausse ou trompeuse.

En date du 4 novembre 2026.

(s) Killian Charles
Killian Charles
Chef de la direction

(s) Anthony Glavac
Anthony Glavac
Chef de la direction financière